



Le directeur,

La Rochelle, le 5 juillet 2022

## **Compte-rendu du comité quantitatif de l'eau du 17 février 2022**

*Liste des personnes présentes ou excusées en annexe.*

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ouvre la séance de ce premier comité quantitatif de l'année et présente l'ordre du jour. Il précise que ce comité quantitatif de l'eau (CQE) vise à faire le bilan de la gestion de l'étiage 2021, un point de situation hydrologique et préparer l'étiage 2022. Les échanges et questions s'effectueront à l'issue des présentations.

---ooOOoo---

Les présentations sont disponibles sur le site des services de l'État en Charente-Maritime

### **1- Étiage 2021 et état de la ressource et des milieux**

#### **1-1 Bilan météorologique : données Météo-France, présentation Jennifer BAZUS (DDTM17)**

Il est indiqué en introduction que la saison hydrologique 2020-2021 a été excédentaire.

En complément, l'automne 2020 est contrasté, en alternant des périodes de pluies et des périodes plus sèches (novembre 2020). L'hiver qui prend le relai est davantage pluvieux, et permet à la saison de recharge d'être globalement excédentaire par rapport aux normales (+15%). Le printemps 2021 est assez sec, en particulier en mars et avril. Les pluies reviennent en mai et s'intensifient en juin 2021. L'été 2021 est excédentaire de 45 % après deux années (2019-2020) avec des étés déficitaires en pluies. Les pluies de juillet 2021 sont conformes, puis entre août et octobre 2021, le déficit s'installe et s'accroît.

Depuis septembre 2021, il tombe en moyenne 40 à 50 mm d'eau par mois excepté en décembre où le cumul moyen avoisine 117 mm. Par conséquent, les déficits pluviométriques s'enchaînent depuis le début de la saison de recharge.

Depuis la mi-octobre, l'indice d'humidité des sols moyenné se maintient en dessous de la normale : les sols sont plus secs que d'habitude à cette période de l'année. Seules les pluies de décembre 2021 et de la 1ère décade de janvier 2022 ramène temporairement l'indicateur à un niveau plus conforme à la saison. Les tendances pour les trois mois à venir selon Météo France fait état d'un temps plus chaud et plus sec sur la France.

**Il n'y a pas de remarque ou question sur cette présentation.**

### **1-2 Situation des nappes : données Agence Régionale de la Biodiversité – présentation DDTM**

Mme BAZUS (DDTM) présente la situation des nappes souterraines illustrée par les données piézométriques. La recharge des nappes est importante en début d'année 2021. La grande majorité des niveaux sont supérieurs ou égaux à la moyenne fin février (96%). Une dégradation de la situation est constaté de mars à mai (64% niveaux sont inférieurs à la moyenne à la fin mai). La tendance s'inverse en juin (60% supérieurs ou égaux à la moyenne). Les niveaux restent en majorité supérieurs ou égaux à la moyenne jusqu'en octobre, puis une nouvelle dégradation est notée en l'absence de pluie de novembre à décembre. Fin janvier, les niveaux sont remontés suite aux fortes pluies de fin décembre avec 62% niveaux supérieurs ou égaux à la moyenne. La situation des nappes se situe au 9ème rang des années les moins favorables depuis 2001 (classement par nombre de piézomètres inférieurs à la moyenne)

### **Interventions et remarques sur la présentation**

M. PICAUD (NE 17) indique que le cumul depuis certaines années de niveaux bas montre une moyenne qui descend continuellement. Le rapport avec les quinquennales sèches est important. On est parfois sur les niveaux les plus bas jamais atteints. La situation tend à s'aggraver.

M. FONTAINE (DDTM 17) répond que l'objectif de cette présentation est d'avoir un état de la ressource et de fournir des données à un instant donné. Il s'agit d'illustrer l'ensemble de la situation hydrologique.

### **1-3 État du réseau hydrographique superficiel : données DREAL, présentation DDTM**

Mme BAZUS (DDTM) présente station par station la situation par rapport à la moyenne. Après un début d'année 2021 globalement favorable, le manque de pluies en mars et avril engendre un tarissement marqué pour l'ensemble des cours d'eau. L'étiage, à l'inverse, ne présente pas de situation critique pour ces cours d'eau. Les difficultés rencontrées sont observées finalement en novembre voire décembre suite au manque de pluie pour la saison. Il est souligné que certains des cours d'eau présentés ne sont pas, actuellement, dans une position favorable. L'état de la ressource à la mi-février affiche des débits en dessous de la moyenne, voire proches de la quinquennale sèche sur plusieurs des bassins.

## Interventions et remarques sur la présentation

M. PICAUD (NE17) précise que le niveau du bassin du Curé (référence au Pont du Booth) est actuellement à 2,29 m soit au niveau plancher. Le niveau plancher est à 2,16 m pour la période de printemps. Le règlement d'eau est en cours de préparation. Il demande pourquoi la gestion se fait à un niveau si bas. Il indique qu'il n'y a pas de manque pluviométrique. D'ailleurs, quelque chose a été fermé car les niveaux remontent actuellement.

M. FONTAINE (DDTM 17) répond qu'il y a un arrêté en préparation en application de l'arrêté de protection du biotope. Ce dernier sera signé et mis en œuvre. Cet arrêté aura une valeur réglementaire. Il est rappelé la convention de gestion qui permettra de respecter ce fuseau. Tous les outils doivent se mettre en place. L'évolution est forte puisqu'un arrêté est sur le point d'aboutir.

M. LEIBREICH (EPMP) précise que ces éléments seront présentés en commission et évoque les différentes étapes. La 3ème étape est le règlement d'eau. Il s'agit également de remettre de la prairie dans la cuvette de Nuaille, ce qui nécessite de travailler sur le foncier. Il faut être méthodique et travailler par étape. Le projet passe au conseil d'administration de l'EPMP. Les progrès d'avancement sont notables.

M. PICAUD mentionne que la tâche de l'EPMP n'est pas facile. Une expérimentation est en cours.

M. FONTAINE conclut en précisant qu'il y a d'autres instances pour avoir ce débat et que le niveau est en conformité avec l'APPB. Il renvoie les discussions vers les instances de suivi de l'APPB et du règlement d'eau.

### **1-4 État des milieux et perspectives du réseau ONDE : données et présentation Office Français de la Biodiversité (OFB)**

#### **➤ État des milieux :**

M. RULIN (OFB) présente le bilan du réseau ONDE 2021. Aux alentours du 25 de chaque mois entre mai et décembre (8 campagnes), l'ensemble des stations a été suivi.

Un point est réalisé mois par mois pour présenter la situation sur le suivi des stations et des écoulements de mai à décembre 2021. En effet, l'étiage a été long cette année avec un décrochage tardif. Le début de la saison a été correct et l'étiage s'est bien déroulé mais il a manqué de la pluviométrie en fin d'étiage.

Il est présenté l'évolution du nombre de stations ONDE ne présentant pas d'écoulement sur les 114 stations par rapport à la moyenne (2012-2021), au minimum et au maximum enregistré. Le graphe permet de caractériser la sévérité d'un étiage par rapport aux autres années. Ainsi, l'étiage 2021 est particulier avec un étiage automnal qui a suivi un été pluvieux.

L'OFB rappelle les conséquences engendrées par les baisses des niveaux des écoulements.

En conclusion, les modifications climatiques et la récurrence des étiages prononcés et généralisés interrogent sur la capacité des milieux à s'adapter. Le décalage de l'étiage pose des problèmes sur l'efficacité de la recharge des nappes. En effet, la période optimale allant d'octobre à mars, il n'y aura que la période de janvier à mars qui sera propice à un rechargement optimal.

**Perspectives 2022 sur le diagnostic du réseau ONDE en Charente-Maritime** (présenté lors du dernier comité quantitatif de l'eau et qui a fait l'objet d'une consultation des membres)

Pour mémoire, il a été proposé quelques ajustements pour affiner la précision du réseau dans le cadre de l'aide à la décision en gestion de crise.

- 1 point a été créé en 2021 pour compléter la surveillance des têtes de bassin versant en relation avec les stations hydrométriques (le Bruant) ;

- 8 points seront décalés pour renforcer la précision de l'observation ;

- 24 points ONDE ne seront plus suivis, n'apportant pas d'éléments pertinents au réseau ;

Ainsi, en 2022, le réseau comportera 90 points pour un suivi plus ciblé des rivières de la Charente-Maritime.

### **Interventions et remarques sur la présentation**

M. DEMARCQ (SOS Rivière) demande pourquoi des points ont été abandonnés et indique que c'est dommage.

M. RULIN (OFB) répond que l'important est d'avoir des points qui permettent de faire une analyse et d'être pertinent dans le cadre du protocole de suivi. Il est néanmoins possible d'avoir un historique sur les points qui sont gelés. L'objectif n'est pas de supprimer des points qui sont en assec mais d'avoir un réseau pertinent.

M. PICAUD (NE 17) remercie l'OFB pour ce travail. Les présentations de l'OFB permettent de montrer que les milieux sont en souffrance. La gestion conjoncturelle est inadaptée. Il y a une dégradation des écosystèmes. Les seuils sont inadaptés au regard de l'analyse des niveaux ONDE. Le réseau ONDE montre que la gestion ne fonctionne pas.

M. MANSON (DDTM 17) indique que l'année 2021 n'est pas dramatique et que l'étiage s'est déroulé dans de bonnes conditions.

M. PICAUD (NE17) répond qu'il est d'accord.

M. DEMARCQ (SOS Rivière) demande pourquoi on ne peut pas utiliser ONDE sur la Boutonne.

M. MANSON (DDTM 17) précise qu'introduire le réseau ONDE dans la gestion est compliqué, d'autant que la Charente-Maritime dispose d'un réseau d'indicateurs hydrologiques (piézomètres/stations hydrométriques) très important.

M. BESSON (Chambre d'agriculture 17) indique que la saison 2021 a été plutôt favorable et qu'il y a une baisse des prélèvements. Il demande d'arrêter de dire que c'est l'irrigation qui cause la sécheresse y compris hivernale. Il y a effectivement quelques problèmes conjoncturels mais 2021 n'a pas d'impact sur le milieu. Il faut essayer de travailler positivement. Selon lui, il faut arrêter avec ces discours qui jugent défavorablement la profession agricole.

## 1-5 - Alimentation en eau potable : données et présentation ARS

### ➤ Ressources - Bilan quantitatif 2021

M. LAVOIX (ARS) présente le bilan 2021 en précisant que le cycle hydrologique 2020/2021 a montré un léger excédent pluviométrique sur l'ensemble du département (+ 5 à 15%). Globalement, la disponibilité des ressources en eau a été satisfaisante pour la production d'eau potable sur l'ensemble de l'année 2021, y compris pendant la saison touristique où les consommations sont importantes. Le début du cycle hydrologique 2021/2022 montre un cumul pluviométrique moyen déficitaire de 30 % sur le département, soit d'environ 115 mm. Il est observé une lente recharge des aquifères exploités pour l'eau potable.

### ➤ Ressources – Bilan qualitatif 2021

Sur l'aspect qualité, il est constaté que les fortes pluies (intensité/durée) ont un impact négatif sur la qualité des eaux brutes, en l'occurrence une augmentation des teneurs en nitrates des nappes libres, augmentation de la turbidité notamment sur les ressources karstiques, une augmentation des teneurs en pesticides et l'apparition récurrente de nouvelles molécules, y compris sur les forages en nappes profondes (notamment métabolites de l'atrazine et du métolachlore). Il est donc nécessaire de maintenir une vigilance renforcée sur la production d'eau potable pour assurer l'efficacité des unités de traitement et garantir les capacités de dilution des ressources dégradées par celles de meilleure qualité.

### ➤ Production d'eau potable – bilan 2021

L'ARS présente la consommation totale liée à la production d'eau potable de 2016 à 2021 comprenant 83 captages en eaux souterraines et 2 en eaux superficielles (ainsi que des imports de Vendée en eaux superficielles). En 2021, la production en eaux superficielles est de 19 024 253 m<sup>3</sup>, de 33 227 310 m<sup>3</sup> en eaux souterraines soit au total 52 251 564 m<sup>3</sup> (50 322 398 m<sup>3</sup> hors import de Vendée). L'évolution de 2016 à 2021 montre une certaine stabilité, 2021 est l'année où la production en eau potable a été la plus importante. Une répartition mensuelle des volumes produits en 2021 est présentée par l'ARS, juillet et août sont les mois où la production est la plus importante. La fréquentation touristique et la température estivale sont les facteurs expliquant les différences.

### ➤ Prévisionnel 2022

Les besoins hors période estivale sont de 120 000 à 140 000 m<sup>3</sup>/j et en période estivale de 170 000 à 200 000 m<sup>3</sup>/j (hors pointe).

Les points de vigilance mentionnés par l'ARS sont :

- la recharge et la gestion des aquifères par rapport au déficit pluviométrique observé cet hiver (quelle pluviométrie au printemps 2022 ?) ;
- l'évolution de la qualité des ressources et la nécessité de conserver un potentiel de dilution par les nappes captives ;
- l'évolution du débit du fleuve Charente, en particulier pendant la période estivale et à l'étiage.

Une surveillance sur l'aspect quantitatif doit être apporté sur les principaux points de production en eaux souterraines qui alimentent :

- le réseau littoral : captages de Lucérat à Saintes - Le Bouil de Chambon à Trizay ;
- le Pays Royannais : source de Chauvignac à Chenac - captages de Pompierre et La Bourgeoisie au Chay et à Saujon ;
- la ville de la Rochelle : captages en Aunis ;
- sur le fleuve Charente pour les 2 prises d'eau (35 % de la production d'eau potable du département) alimentant l'usine de Coulonge pour la CDA de la Rochelle (4,6 Mm<sup>3</sup> /an) et le canal de l'UNIMA pour l'usine Lucien Grand – réseau littoral (12,5 Mm<sup>3</sup> /an).

Une surveillance sur l'aspect qualitatif est apportée toute l'année sur les ressources affectées par les nitrates et les pesticides (contrôle sanitaire et réseau partenarial). Puis, en été par un renforcement de la fréquence des contrôles en production et en distribution sur les secteurs touristiques (augmentation de population desservie).

### **Interventions et remarques sur la présentation**

M. DEMARCQ (SOS Rivière) remarque qu'il serait bien d'avoir des comités qualitatifs. Il est à noter que la Charente-Maritime, pour la vente des produits phytosanitaires est passée de la 8<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> place. La valeur en herbicides a augmenté. C'est bien de l'utilisation agricole ces produits selon le bilan de la CLE du SAGE Charente. Il n'est pas souhaitable à l'avenir d'avoir des dépassements de pesticides dans les captages et de se retrouver avec des dérogations dans les captages d'alimentation en eau potable.

M. PICAUD (NE 17) demande un point d'information sur l'évolution du captage de Clavette. Où en est on de la DUP, est-ce que ce captage va être abandonné à l'avenir ? Il ne faut pas fermer les captages mais les protéger avec des aires d'alimentation de captage.

M. LAVOIX (ARS) rappelle la situation et l'historique de la pollution intervenue sur le captage de Clavette en décembre 2020. Des analyses aux pesticides ont été effectuées, des concentrations très élevées ont été enregistrées (13 microgrammes/l), ce qui a impliqué une non-conformité du captage d'alimentation en eau potable. Cette pollution pourrait provenir d'une vidange directe vers les fossés. Le captage a été mis à l'arrêt. Des mesures ont été prises avec l'exploitant, de nouvelles analyses ont été réalisées quelques jours après le constat de pollution. La non-conformité était à 1 microgramme/l alors que la norme est de 0,1. Les choses se sont stabilisées et 15 jours après, la remise en service du réservoir a été effectuée, des mesures quotidiennes ont été mises en place. Actuellement, ce captage est toujours à l'arrêt. Les besoins sont satisfaits par Coulonge et Saint-Hippolyte.

La DUP existe depuis 2008, elle sera revue à la demande de la CDA. Il s'agit d'actualiser les études pour refaire une procédure DUP. Le captage sera remis en service quand la DUP sera réactualisée. La CDA ne souhaite pas abandonner le forage. Un suivi particulier est mis en place entre l'ARS, la DDTM et la CDA.

M. DEMARCQ (SOS Rivière) demande s'il y a eu des rejets pollués.

M. LAVOIX (ARS) répond que l'eau du château d'eau a été vidangée sans incidence sur le milieu.

M. BESSON (Chambre d'agriculture 17) indique que c'est un incident qui tracasse la chambre d'agriculture. Il s'interroge sur les raisons : accident technique ou erreur d'analyse. Il s'agit d'essayer de comprendre pour mieux protéger le captage. Il faut introduire une concertation locale, une discussion à l'amiable, des engagements volontaires des exploitants car c'est un sujet qui doit nous préoccuper. Il souhaite aussi des réponses, pourquoi cela a pu arriver et ce n'est pas acceptable.

M. RIBREAU (FNSEA) indique qu'il y a de moins en moins de molécules, les agriculteurs choisissent donc tous le même produit.

M. LEPINE (EAU 17) mentionne qu'en retour d'expérience, le cas de Clavette est accidentel. Un suivi des pesticides est effectué par EAU 17 qui lutte contre les pollutions diffuses. Il a été rencontré deux cas de pollutions, anciennes avec des molécules antérieures. Certains fongicides sont retrouvés à 250 mètres de profondeur. Pour limiter les pollutions actuelles, il faut travailler avec la profession agricole.

La DDTM précise qu'un suivi extrêmement sérieux est assuré par l'État sur les captages d'eau potable.

M. LAVOIX (ARS) précise en réponse à la profession agricole qu'il n'est pas possible d'avoir une erreur analytique puisque le suivi réalisé était journalier et que la série d'analyse s'est tenue sur 15 jours. Il s'agit d'un versement massif de produit sur l'AAC entre octobre et décembre 2020.

M. BESSON (Chambre d'agriculture 17) mentionne que la météo a été particulière en 2020 et que le créneau d'épandage était faible mais cela reste une hypothèse.

M. RIBREAU (FNSEA) demande si un comparatif entre 2020 et 2021 a été effectué.

M. LAVOIX (ARS) répond que toutes les analyses tendent vers un caractère accidentel de la pollution.

M. PICAUD (NE 17) demande si les données sur eaux brutes de l'ARS sont disponibles car elles sont intéressantes. Il demande à en être destinataire.

M. LAVOIX (ARS) répond que les données des eaux produites et distribuées sont en accès libre sur le site du Ministère mais les eaux brutes captages n'y figurent pas (choix du ministère). Toutefois, ces données sont publiques et peuvent être transmises sur sollicitation de l'ARS.

M. LEPINE (EAU 17) précise que le suivi eaux brutes est bancarisé dans ADES et disponible.

M. DEMARCQ (SOS Rivière) indique que ce qui épandu a des incidences graves sur le milieu.

## **1-6 Milieu marin : données et présentation IFREMER**

Après avoir rappelé l'origine de l'eau douce dans les pertuis charentais (fleuves internes aux pertuis charentais : Lay, Sèvre niortaise, Charente, Seudre et les grands fleuves de la façade atlantique : Loire et Gironde), M. GUESDON (IFREMER) présente les stations de mesures de la salinité des pertuis charentais et leurs localisations. La salinité est suivie depuis des années et il est possible d'avoir des données à la minute. C'est un indicateur de choix pour illustrer le gradient Terre-Mer entre l'eau douce de l'amont des fleuves, aux eaux de l'Atlantique nord et aider à la gestion quantitative de l'eau douce. Il existe 3 stations du REPHY dont 2 labéllisées PHYTOBS depuis 2018. Il est précisé une différence entre les pertuis d'Antioche et Maumusson, dont le fonctionnement est différent.

L'IFREMER précise que la présentation se fera avec 2 « slides » sur 25 ans de données et une dernière sur 15 ans.

Une comparaison interannuelle du niveau médian de salinité est présentée. Les médianes 2021 sont situées dans la gamme des valeurs les plus souvent observées dites « normales ». La station du pertuis Breton est globalement au-dessus de la moyenne interannuelle contrairement aux 2 stations plus méridionales. Concernant la qualification des niveaux de salinité 2021 à l'échelle mensuelle, la filière ouest est globalement normale et ponctuellement élevée au printemps alors que le Cornard et Auger, sont globalement « normales » et ponctuellement « basses » en février et en été.

A l'échelle journalière sur la station d'Agnas, l'hiver est plus « bas » voire exceptionnellement « bas » en février. Le printemps est « normal ». L'été est exceptionnellement marqué par une forte dessalure (juillet). L'automne est caractérisé par d'intenses et fugaces dessalures et des niveaux de salinité par mois majoritairement « normaux ».

L'année 2021 est une année plutôt normale au regard des 25 dernières années quel que soit le pertuis considéré. L'hiver a été marqué par des dessalures d'amplitude modérée notamment en février pour l'ensemble des sites. La fin d'année est globalement normale malgré de nombreuses dessalures.

## **1-7 Éléments de gestion des ouvrages sur le fleuve Charente : données et présentation** Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente

M. OZOG (EPTB) présente l'axe réalimenté du fleuve Charente par les barrages de Lavaud (9 Mm<sup>3</sup>) et Mas Chaband (12 Mm<sup>3</sup>). Une gestion concertée des 2 ouvrages avec pour objectif principal le respect du DOE à Vindelle (3m<sup>3</sup>/s), fait l'objet de réunions hebdomadaire en juillet/août entre le conseil départemental de la Charente, l'EPTB Charente, la DDT Charente, l'OUGC COGEST'EAU et la Chambre d'Agriculture de la Charente. Au cours de ces réunions sont évoqués la météo, l'avancement des cultures, les besoins et la modélisation pour permettre une prise de décision relative au déstockage pour le soutien d'étiage du fleuve.

L'EPTB présente le bilan de la gestion d'étiage 2021 sur la gestion des ouvrages. L'année 2021 est assez favorable, les barrages étaient remplis et le déstockage n'étant intervenu que mi-août. Un orage exceptionnel en juillet a fait remonter les niveaux. Mas Chaban a eu un déstockage plus important en raison de travaux programmés. Le soutien d'étiage a été anecdotique. Sans lâchers, le DOE aurait été tenu. Un seul franchissement du DOE de Vindelle a été constaté.

En janvier 2022, les 2 barrages sont pleins, en surverse.

## **2 – Bilan de la gestion d'étiage 2021 : données et présentation DDTM**

### **➤ Volumes autorisés et consommés**

Mme BAZUS (DDTM) présente les volumes autorisés et consommés par périmètre d'OUGC et hors ZRE pour 2021. Sur l'ensemble du département, le volume consommé 2021 à usage d'irrigation est de 38 046 190 m<sup>3</sup> (à consolider du fait de données toujours en cours de traitement). Il est ensuite présenté l'évolution des volumes autorisés et consommés pour l'irrigation agricole de 2006 à 2021 sur le département puis par bassins de gestion.



La DDTM rappelle que les volumes en 2021 font l'objet d'une application du jugement en contentieux de l'annulation de l'AUP sur Charente aval et affluents (dont Boutonne infra) ainsi que sur la Seudre et Fleuves côtiers de Gironde. Le volume du jugement sur les bassins concernés correspond à la moyenne des volumes consommés des 5 dernières années à la date du jugement (2015-2019).

### ➤ **Dérogations**

Mme BAZUS (DDTM) présente les cultures dérogatoires par bassin de gestion, par catégorie de culture, par surface et par nombre de demandes. La surface totale de cultures dérogatoires en 2021 sur l'ensemble du département est de 3 092 ha. Un point est réalisé sur l'évolution sur 3 ans des surfaces dérogatoires par bassin de gestion. Hormis le bassin du Mignon qui montre une augmentation notable pour des contrats de semences, sur les autres bassins les demandes sont stables.

### ➤ **Gestion conjoncturelle**

Mme BAZUS (DDTM) présente le bilan conjoncturel 2021.

D'une manière globale, au mois d'avril, les niveaux d'eau ont baissé en l'absence de pluviométrie entraînant les 1ères mesures de restrictions de printemps mais le cumul pluviométrique du mois de mai a permis de revenir à un niveau proche de la moyenne. Après une tendance à la baisse suite à un nouvel épisode sec et de fortes chaleurs entre le 3 et le 15 juin 2021, l'épisode pluvieux de fin juin et de la 1ère quinzaine de juillet a permis de faire remonter les niveaux des nappes et les débits de cours d'eau. Des pluies régulières ont permis de maintenir la majorité des niveaux des cours d'eau au-dessus de la moyenne. La campagne d'irrigation qui a débuté autour du 1er avril sur les cultures de printemps sur l'ensemble du département s'est déroulée dans de bonnes conditions. En effet, le cumul pluviométrique a permis la recharge des sols et d'avoir un confort hydrique par une bonne réserve utile au sol. Un déficit de précipitations s'installe à partir de la mi-août et ce jusqu'à fin octobre. Les niveaux de restrictions s'élèvent jusqu'à atteindre le niveau de crise au piézomètre de Ballans (indicateur du bassin de l'Antenne-Rouzille) le 8 octobre 2021.

Un bilan sur les franchissements de DOE ou POE est réalisé.

Sont concernés par un franchissement de DOE, la Boutonne au Moulin de Châtres, le Né à Salles d'Angles, la Sèvre Niortaise à la Tiffardière. L'Antenne-Rouzille à Ballans, la Gères-Devise à Breuil la Réorte, l'Arnoult à Saint-Agnant (à compter de mi-septembre pour ces 3 indicateurs), le Curé à Forges et le Mignon au Bourdet sont concernés par un franchissement de POE.

Les DOE et POE ont été franchis à partir de la 2<sup>e</sup> quinzaine d'août hormis sur le bassin du Mignon dès la mi-avril. Pour le bassin du Curé, le POE de Forges a été franchi à la mi-juillet.

Aucun débit de crise (DCR) n'a été franchi en 2021 mais un PCR a été franchi en octobre avec un niveau resté en-dessous du seuil de crise pendant 2 mois en automne, pour l'Antenne-Rouzille à Ballans (à partir du 6 octobre jusqu'au 09 décembre 2021).

Un point sur les restrictions d'irrigation est réalisé par mois, par périodes (printemps-été), par périmètre d'OUGC et niveau de restriction.

La période printanière a été marquée par des restrictions dès la mi-avril qui se sont prolongées jusqu'à la mi-juin. La période où le plus grand nombre de bassins a été en alerte se situe du 12 au 18 mai. Le bassin du Mignon (EPMP) a été en restriction de niveau alerte renforcée du 26 avril au 18 mai.

Concernant la période estivale, les mesures préventives sur Aume-Couture prises et sur le Né concernent respectivement 2/7j et 3/7j d'interdiction des prélèvements. À partir de la mi-août, les niveaux de restrictions se sont renforcés sur le périmètre de Saintonge et à partir de début septembre jusqu'à la fin de l'étiage, l'étiage devient plus sévère sur les périmètres de l'EPMP et COGEST'EAU. Le DCR a été franchi sur le piézomètre de Ballans indicateur du bassin de l'Antenne-Rouzille le 8 octobre et ce jusqu'à fin octobre. Durant la période estivale, aucune restriction n'est intervenue sur les bassins de gestion de Charente-aval, Bruant, Boutonne Infra-Toarcien, Seugne, Seudre et Fleuves Côtiers de Gironde sur le périmètre de l'OUGC Saintonge, ni sur les bassins de l'Isle bassin aval et la Dronne aval pour le périmètre de l'OUGC Dordogne.

### Gestion hivernale

Un point sur la gestion hivernale est présenté notamment les mesures prises suite au manque de pluviométrie hivernale. Des arrêtés d'interdiction de remplissage ont été pris du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les bassins de gestion du département, ainsi qu'à compter du 07 février 2022 pour l'Antenne-Rouzille et du 15 février 2022 sur la Boutonne et l'EPMP jusqu'au 31 mars 2022.

#### ➤ Mares de tonne – bilan de la gestion 2021

M. FONTAINE (DDTM) présente les mesures qui ont été prises par bassins. Un arrêté du 6 avril 2021 cadre la délimitation des bassins de gestion et définit les mesures de restriction ou de suspension provisoires du remplissage des mares de tonne dans le département entre le 15 avril et le 30 novembre 2021. Deux règles de gestion différentes existent du 15 avril au 10 août et 11 août au 30 novembre. Des mesures d'interdiction de remplissage et de remise à niveau ont été prises au printemps sur le Curé, Marais Rochefort Nord et Sud et Bords de Gironde Nord. Sur la période estivale des mesures de restrictions (remplissage limité à une surface inférieure à 1ha) ont été prises sur le Curé, Mignon, Marais Rochefort Nord et Sud, Bords de Gironde Nord et Sud, Boutonne et affluents.

#### ➤ Campagne de contrôle

Mme BAZUS (DDTM) précise que la campagne de contrôles réalisée par la DDTM et l'OFB a consisté à réaliser :

- des contrôles administratifs permettant l'analyse de 100 % des index en fin de campagne d'irrigation (contrôle du respect des transmissions d'index, des volumes autorisés, des mesures de restrictions). Pour les non retours d'index, un rappel est effectué puis en l'absence de retour, un rapport de manquement administratif est rédigé, un arrêté de mise en demeure et des amendes administratives peuvent suivre en cas de non transmission malgré les relances.

- des contrôles de terrain visant à s'assurer du respect des mesures de restrictions, contrôler les compteurs et les ouvrages de prélèvements. Les bassins ciblés en 2021 étaient l'Arnoult (secteur aval) et l'Isle Dronne. 22 ouvrages de prélèvements ont été contrôlés, ce qui a eu pour résultat deux PV judiciaires et cinq procédures administratives (régularisation effectuée) ainsi que deux rappels à la réglementation avec mise en conformité sur place.

La totalité des contrôles sur le volet gestion quantitative de l'eau par le service police de l'eau de la DDTM en 2021 représente 142 h/j.

➤ **Point cultures et surfaces irriguées : données et présentation OUGC Saintonge**

M. POMMIER (OUGC Saintonge) représente l'OUGC Saintonge en mentionnant que le périmètre comprend 1 300 exploitations agricoles, 2 200 unités de prélèvements et 11 bassins. L'OUGC fait ensuite un point 2021 sur les cultures implantées et les rendements moyens : colza (forte progression de surface, moyenne autour de 40q/ha), blé tendre (période de 3 mois de sécheresse impactant le nombre d'épis, moyenne 60q/ha), blé dur (surface en hausse rendement moyen autour de 52 q/ha), orge d'hiver (rendement dans la moyenne 62q/ha) et de printemps (conditions climatiques de printemps défavorables, rendement inférieur à l'orge d'hiver entre 30 à 75 q/ha), Pois (surface en diminution moyenne 33q/ha) et maïs (très bons rendements pour les maïs irrigués mais surtout non irrigués)

L'OUGC présente ensuite la répartition des surfaces irriguées en 2021 avec une prédominance du maïs grain (51%) puis du blé tendre (13%), du blé dur (11%), orge et tournesol (4%) et du maïs ensilage (3%). Dans les autres cultures qui représentent 14 % on trouve les cultures arboricoles, maraîchères, protéagineux, colza, melon, luzerne, vigne...

**Interventions et remarques sur les présentations**

Mme ROUET (fédération de pêche 17) indique que des assecs en fin de campagne sont constatés. Les volumes prélevables (VP) sont censés représenter ce que le milieu peut fournir, or on voit bien que les volumes sont au-delà des VP, les impacts sont donc liés en partie à l'irrigation même si ce n'est pas la seule explication.

M. DEMARCQ (SOS Rivières) fait remarquer que sur le bassin de la Boutonne les VP ont été votés, entérinés, intégrés dans le règlement du SAGE, dans l'AUP et qu'ils devraient être atteints, qu'en est-il ? Il note que le PAR 2021 ne respecte pas le VP.

M. MANSON (DDTM) répond que des contentieux sont en cours sur le PAR et sur les projets de réserves.

M. DEMARCQ (SOS Rivières) indique qu'on attend le contentieux et qu'on retombe dans les problèmes de dégradation des milieux. Les projets de réserves ont été retoqués, on doit arriver aux VP maintenant. Les VP sont entérinés par le Préfet de bassin, il faut donc les atteindre maintenant.

M. BESSON (Chambre d'agriculture 17) répond qu'il faut d'abord faire aboutir les projets de retenues pour arriver aux VP.

### **3 – Gestion conjoncturelle 2022**

#### **3.1 – Point OUGC**

##### **➤ Point OUGC Saintonge**

L'OUGC présente ensuite les modalités de gestion 2022 avec le PAR 2022, et une représentation cartographique (par exemple sur la Seudre et FCG et Boutonne) des points de prélèvement et de leurs évolutions. L'OUGC explique le protocole de gestion, son objectif et les différents types de communication et de sensibilisation.

##### **➤ Point OUGC EPMP**

M. LEIBREICH (EPMP) présente les évolutions (départ/arrivée) au sein de l'équipe en charge de la gestion quantitative. L'EPMP intervient à la fois sur la gestion conjoncturelle et structurelle.

Concernant la gestion conjoncturelle, à l'image de ce qu'il vient d'être présenté, la gestion conjoncturelle sur l'EPMP en 2021 a été plutôt facile. L'EPMP explique le protocole de gestion, le travail sur les indicateurs et l'installation de nouveaux piézomètres.

Pour la gestion structurelle, l'EPMP précise les objectifs environnementaux notamment les études HMUC en cours portées par l'IIBSN avec des échéances qui pourront éventuellement modifier les VP. Il revient sur l'Autorisation unique de prélèvement avec l'AUP 1 annulée, l'organisation du PAR 2021 (depuis 2019 le PAR tient compte du volume du jugement avec des volumes réduits notifiés aux irrigants) et 2 ans de travaux pour une AUP 2 octroyée en 2021.

Le PAR 2022 dont l'élaboration est en cours. Le bilan définitif du PAR 2021 nécessite un travail très précis réalisé avec les OUGC délégués.

Sur la partie Sèvre Niortaise/Mignon, un protocole est en place. Une réserve de substitution à Mauzé sur Mignon est construite. L'intégration du volume hivernal a été réalisé et le volume estival a été retiré.

Sur le bassin du Curé, le système est en déséquilibre avec un PTGE en cours. L'EPMP soutient fortement le PTGE. Les efforts à réaliser avec un objectif à 4,7 Mm<sup>3</sup> sont importants. On peut s'attendre à une baisse du VP de 4,7 Mm<sup>3</sup> dans le cadre de l'étude HMUC. La volonté de l'OUGC est de commencer à réduire les volumes autorisés. Il rappelle les échéances et le calendrier du SAGE, de l'AUP et le PTGE qui est lancé. Ainsi, le PAR 2022 enregistre une baisse de 200 000 m<sup>3</sup> sur une demande à 8,2 Mm<sup>3</sup>. Il s'agit d'être équitable pour effectuer la baisse qui n'est pas trop dure, en concertation avec la chambre d'agriculture.

#### **Interventions et remarques sur les présentations**

M. RIBREAU (FNSEA) précise que la demande est de 8,350 Mm<sup>3</sup> et que cela fait 15 jours que les irrigants ont été prévenus. C'est le président de l'ASA qui doit faire passer l'information. Tout est à recalculer. Il rappelle qu'une réunion avec l'EPMP s'est tenue en décembre sans que cette baisse soit évoquée.

M. LEIBREICH (EPMP) répond que la répartition du volume s'est faite sur le PAR 2022 dont le volume total est à 8 Mm<sup>3</sup>. C'est l'OUGC délégué (Chambre d'agriculture) qui propose la répartition. La baisse sera bien effectuée sur ce PAR et l'EPMP l'assume.

Pour 2023, une autre baisse raisonnable sera appliquée. Les objectifs assignés dans l'AUP doivent être respectés. C'est une baisse réaliste et accessible.

M. PICAUD (NE 17) souhaite apporter des remarques sur les volumes. Il précise qu'il y a des difficultés avec les VP qui n'ont pas vraiment été calculés. M. PICAUD indique que les études sont bloquées mais les associations les demandent depuis 10 ans. Systématiquement on n'arrive pas à l'équilibre et on reporte l'échéance à 2027. M. PICAUD explique que ce ne sont pas les associations de protection de la nature qui ont mis en place cette situation et qu'il y a urgence. Il ajoute que des PTGE ne fonctionnent pas, d'autres commencent, mais il y a une crainte sur le PTGE du Curé qui démarre. Il souhaite que ce PTGE se déroule dans de bonnes conditions mais l'absence de VP est une difficulté et on ne les aura pas dans les temps. Il y a des volontés environnementales très fortes sur ce bassin.

M. FONTAINE (DDTM) répond qu'il y a une attente forte dans le contenu des PTGE. Il faut cibler une démarche de qualité.

M. LEIBREICH (EPMP) explique que pour l'instant ce sont des volumes cibles qui sont pris en compte puis ce seront les VP notifiés. Des reports d'échéances sur Autize et Curé pour 2027 ont été demandés. Le vote du comité du bassin du 3 mars entérinera ou ce report.

M. MANSON (DDTM) mentionne que sur l'ensemble des PTGE, le travail réalisé est sérieux. Il faut discuter de manière constructive et co-construire.

M. BOUCARD (Coordination Rurale) rappelle les principes généraux du cycle de l'eau, il remet à cette occasion un document s'y rapportant aux membres du comité quantitatif de l'eau. Il affirme que 80 % des stations d'épuration sont hors la loi. Il mentionne que ce comité n'est qu'un outil qui sert à détruire l'irrigation.

M. RIBREAU (FNSEA) évoque la cuvette de Nuallé, qui contribue à la diminution de l'irrigation. Il interroge sur le devenir de ce territoire et ce qui pourra être fait sur le terrain.

M. SURET (Confédération paysanne) mentionne qu'une partie de la profession agricole souhaite que l'eau coule dans les rivières et que cela est compatible avec la production.

M. DEMARCQ (SOS Rivières) évoque la CLE du SAGE Charente et le VP de la Seugne. Il demande pourquoi aller si loin dans l'historique.

M. FONTAINE (DDTM) explique que le comité de pilotage du PTGE de la Seugne a validé le diagnostic ainsi que le volume de référence. Le VP est fixé à 5,8 Mm<sup>3</sup> sur la Seugne. Il a été choisi de placer le volume de référence à 8,1 Mm<sup>3</sup> sachant que la cible d'arrivée est bien le VP.

M. DEMARCQ (SOS Rivières) mentionne que le PTGE Boutonne n'a rien apporté et qu'il existe depuis 5/6 ans. Il précise que cela n'apporte aucune économie d'eau, c'est éloquent. Il espère que les futurs PTGE seront plus productifs.

M. POMMIER (OUGC Saintonge) explique que des actions ont été réalisées sur le PTGE Boutonne. Il y a du retard sur ce PTGE mais l'OUGC a fait ce qu'il fallait. Il précise que l'État peut délivrer un volume plus important que le VP suivant le décret de juin 2021. Si les retenues fixées dans le PTGE sont réalisées, on est au VP. Le PTGE Boutonne a été le 1<sup>er</sup> mis en place, il faut regarder les volumes 2016 et 2021.

### **3-2 Arrêtés cadre conjoncturels : données et présentation DDTM**

Mme BAZUS (DDTM) présente les arrêtés cadres interdépartementaux qui définissent l'ensemble des mesures constituant le dispositif de gestion de crise, pour la durée de la campagne d'irrigation entre le 1er avril et le 31 octobre. Elle indique que ces arrêtés devront à des échéances différentes intégrer ou s'appuyer sur les derniers textes ou références cadres parus en 2021, à savoir :

- la circulaire sécheresse du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- les arrêtés d'orientation de bassin relatifs au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne et Loire Bretagne.

Elle précise que les modifications proposées visent notamment à prendre en compte les spécificités interdépartementales avec une logique de bassin versant, identifiant entre autres les zones d'alerte nécessitant une coordination interdépartementale ainsi que les conditions de déclenchement et mesures harmonisées. Cette harmonisation devra déboucher, en 2023, sur l'élaboration d'un arrêté cadre interdépartemental à l'échelle du bassin versant de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers.

Concernant la gestion de la campagne 2022 par périmètre :

#### **- Périmètre de l'OUGC COGEST'EAU**

Une modification est proposée pour la période de gestion estivale qui débutera au 1er juin (les campagnes précédentes visaient le 15 juin) dans le cadre de l'harmonisation du bassin Adour Garonne. La consultation du public est en cours du 14 février au 6 mars 2022 inclus.

#### **- Périmètre de l'OUGC EPMP**

Les principaux changements proposés intègrent une adaptation des dispositions du décret du 23 juin 2021 et de l'arrêté d'orientation de bassin Loire Bretagne, notamment des mesures de limitation des usages autres qu'agricoles, pour les particuliers, les entreprises et les collectivités locales. La consultation du public est prévue en février-mars 2022.

#### **- Périmètre de l'OUGC SAINTONGE et de l'OUGC DORDOGNE**

Il n'y a pas de modification proposée pour la gestion estivale 2022, seulement une mise à jour des dates d'application. La consultation du public est prévue du 22 février au 14 mars 2022 inclus.

Les arrêtés cadre pour la campagne 2023 sont en cours de construction. Ils intégreront notamment des mesures d'harmonisation aux échelles des bassins et présenteront les restrictions selon une approche par usage, niveau de gravité et type de ressource.

### **3.3 Mares de tonne : données et présentation DDTM**

M FONTAINE (DDTM) présente le projet d'arrêté cadre mares de tonne 2022. Ce dernier définit :

- 13 bassins de gestion dans lesquels des indicateurs d'écoulement aux ouvrages d'évacuation à la mer, des débits et/ou des niveaux d'eaux et de nappes sont spécifiés ;
- les mesures de limitation provisoire (restrictions ou interdictions) des prélèvements d'eau ;

- la période d'application du 15 avril au 30 novembre 2022.

Les règles de gestion proposées restent inchangées.

#### **4 – Point d'information sur les évolutions réglementaires : données et présentation DDTM**

Mme BAZUS (DDTM) présente les principales évolutions réglementaires introduites en 2021 sur la gestion quantitative structurelle ou conjoncturelle.

Le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, vise à améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses.

L'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique, vise à optimiser l'organisation de la gestion de la crise. Elle reprend l'organisation générale du dispositif de gestion de crise en période de sécheresse ainsi que les principes à respecter, des restrictions d'eau graduelles et temporaires permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires. Un guide national a été publié en juin 2021, pour la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires.

L'organisation du dispositif de gestion de la sécheresse doit s'articuler selon trois échelles de gouvernance et trois types d'actes administratifs : les arrêtés d'orientation de niveau bassin, les arrêtés cadre départementaux ou inter-départementaux et les arrêtés départementaux de restriction temporaire des usages de l'eau.

La Charente-Maritime est concernée par 2 arrêtés d'orientation signés le 02 juillet 2021 pour le bassin Adour Garonne et le 28 janvier 2022 pour Loire Bretagne.

Trois grandes pistes d'harmonisation de la gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne sont développées dans l'arrêté :

1. Le renforcement de l'articulation entre les échelles de pilotage départementales et par bassin versant ;
2. L'amélioration de la clarté des arrêtés-cadre, outils clés de l'anticipation de la gestion de la crise. L'ensemble des territoires du bassin Adour-Garonne devra être couvert par un arrêté cadre, sans superposition ni zone blanche ;
3. Le renforcement de l'harmonisation des mesures pour en faciliter la compréhension par tous les usagers.

#### **Interventions et remarques sur les présentations**

M. PICAUD (NE 17) constate que l'on a régressé dans la qualité des comités. Il donne comme exemple le fait qu'il n'est pas présenté les prélèvements par quinzaine par l'OUGC Saintonge et qu'il n'y a pas de présentation de l'OUGC EPMP.

M. MANSON (DDTM) répond qu'il n'a pas l'impression d'avoir régressé, que ce comité repose sur un échange de 3 heures, que des sujets importants ont été évoqués, les présentations se basant sur 140 slides. Il précise que l'EPMP transmettra le bilan post comité quantitatif de l'eau.

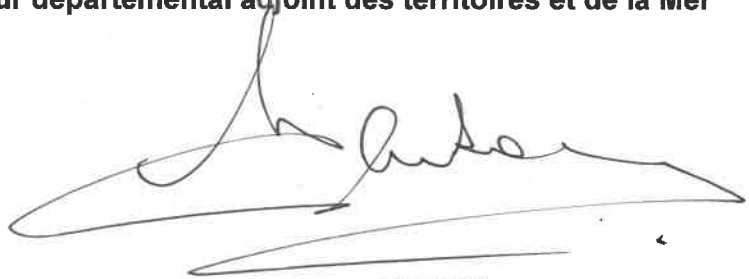
M. MANSON entend la critique mais ne la partage pas. Il regrette ces propos étant donné le travail produit, ce n'est pas une réflexion agréable. Il ajoute que les sujets qui dérangent n'ont pas été esquivés. Il appelle au respect et à la discussion et de sortir des postures.

Mme ROUET (Fédération de pêche) préfère porter un regard prospectif en indiquant que 2021 a connu un étiage plutôt favorable. On est ici pour atteindre un objectif, il s'agit d'atteindre le bon état et d'y rester. Elle constate que la situation est plutôt inquiétante sur ce début d'étiage 2022, que les nappes sont à des niveaux bas et que 2022 ne sera pas forcément très favorable.

M. MANSON (DDTM) constate, qu'effectivement, on démarre moins bien que l'année dernière. Il reste encore quelques mois pour espérer un rechargement.

M. le DDTM adjoint remercie les participants et clôt la séance à 12h00.

**Le directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Manson', with a long horizontal flourish underneath.

**Christophe MANSON**